

INFORMATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DURABLE

MH EPARGNE OBLIGATIONS VERTES

A. RÉSUMÉ

Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessous.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimal d'alignement du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%. La Société de Gestion n'ayant pas à la date d'entrée en vigueur du prospectus les données nécessaires pour quantifier ce pourcentage. Une mise à jour du présent document sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie. Les activités dans lesquelles la Société de Gestion investit sont toutefois conformes à sa politique climat et ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables.

L'indicateur de référence du FCPE est l'indice composite suivant : 90 % Bloomberg euro Aggregate Total Return + 10 % EURO SHORT-TERM RATE .

Il permet au client de comparer la performance boursière du fonds promouvant des caractéristiques environnementales et sociales à celle de l'univers plus large représenté par l'indice. Cependant, le choix de l'indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques de durabilité. La philosophie de gestion du fonds repose sur le principe que la prise en compte des critères ESG permettrait de surperformer un indice de marché large sur le long terme. La gestion du fonds n'étant toutefois pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

90 % minimum des investissements du Fonds (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire), réalisés en direct et/ou au travers d'OPC, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Plusieurs étapes sont nécessaires pour déterminer « l'Univers Responsable » du Fonds :

- Classification des émetteurs privés par secteur : L'équipe ISR collecte les données extra financières. Les notes sont ensuite normalisées par secteur.
- Exclusions sectorielles : tabac, charbon, armes controversées.

Exclusions normatives : les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est à dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes.

Identification des émetteurs les moins avancés dans la gestion des enjeux ESG.

Cette identification s'appuie sur l'approche « Best-in-class » pour les émetteurs privés, consistant à exclure dans chaque secteur d'activité les émetteurs les moins bien notés d'un point de vue extra-financier (note ESG). SIENNA GESTION compare ainsi la note ESG de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs ayant les notes ESG les plus faibles.

Pour les émetteurs publics, l'approche utilisée est celle du « Best-in-universe », consistant à exclure parmi tous les émetteurs publics ceux obtenant les moins bonnes notes ESG.

SIENNA GESTION compare ainsi la note ESG de chaque émetteur public avec celles de tous les autres émetteurs publics et exclut au minimum 20 % des émetteurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de Sienna Gestion et visent à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

Les notes et l'univers éligible sont mis à jour tous les trimestres pour les émetteurs privés et tous les ans pour les émetteurs publics. Cette fréquence d'actualisation pour les émetteurs privés permet de prendre en compte tous les événements matériels survenus au cours du trimestre précédent.

La recherche de la performance de long terme de nos fonds passe également par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises dans lesquelles la Société de Gestion investit. La stratégie d'engagement de SIENNA GESTION se matérialise ainsi par le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), des actions d'engagement auprès d'elles, ainsi que lors de l'exercice de nos droits de vote en assemblées générales. Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face.

La recherche ISR de SIENNA GESTION s'appuie sur des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG : Sustainalytics et Ethifinance pour l'analyse ESG, S&P Global Trucost pour l'analyse climat, Proxinvest pour l'analyse des résolutions en Assemblées Générales, Humpact pour l'analyse sociale des émetteurs.

L'approche extra-financière mise en œuvre par la société de gestion dans la gestion du Fonds reposant sur l'analyse des données ESG qualitatives et quantitatives des émetteurs communiquée par des fournisseurs de données externes, cette analyse ESG est donc dépendante de la qualité et de la disponibilité de ces données. Plusieurs risques liés à ces fournisseurs peuvent donc exister. L'analyse extra-financière est en outre réalisée à partir de documents publics des émetteurs qui peuvent parfois être décalés de la réalité opérationnelle de l'entreprise.

SIENNA GESTION a par ailleurs mis en place un dispositif et une organisation permettant de prendre en compte les risques associés aux enjeux ESG.

Les équipes dédiées de Sienna Gestion mènent régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ISR et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR dont celles relatives aux controverses ESG.

B. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Il promeut des caractéristiques E&S et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables ayant un objectif social.

C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des titres via l'application d'une politique d'exclusion et via la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

Dans un premier temps, la politique d'exclusions de Sienna Gestion sont de trois ordres :

- Sectorielles : charbon thermique, armes controversées et tabac.
- Normatives : les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est à dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes.

L'application de cette politique sur le fonds garantit l'interdiction ou l'exclusion des entreprises exposées à ces cas et permet ainsi la réduction de l'exposition du fonds aux risques de durabilité.

D'autre part, SIENNA GESTION cherche à intégrer la capacité d'une entreprise à **anticiper et à gérer les risques ESG et à identifier les opportunités de durabilité** inhérentes à leur secteur d'activité ainsi que mesurer **les incidences négatives potentielles de ses activités** sur les facteurs de durabilité. Pour cela, SIENNA GESTION adopte une démarche d'investissement responsable en deux étapes : (i) l'analyse de la performance extra-financière des émetteurs privés et publics et (ii) la définition de l'univers d'investissement pour chacun des fonds.

(i) Le modèle d'analyse ESG s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG. Pour les émetteurs privés, SIENNA GESTION utilise principalement les notations ESG de Sustainalytics construites sur une approche par la réduction des risques ESG. La méthodologie de notation extra-financière repose sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, des thèmes clefs sont définis pour chacun des secteurs et pour chaque thème seuls les enjeux ESG les plus pertinents sont retenus. Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique, déchets, eau, etc.
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations), respect des droits de l'Homme (conditions sociales dans la chaîne d'approvisionnement, etc.)
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants, etc.

Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce score ESG.

Pour les émetteurs souverains SIENNA GESTION a développé son propre modèle d'analyse ESG propriétaire reposant sur 11 enjeux provenant d'organismes internationaux. Exemples de critères/ enjeux ESG :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée (EPI), indicateur développé par l'Université de Yale,
- Social : indicateur composite intégrant les inégalités Hommes et Femmes, l'éducation, la santé, le développement humain et les inégalités salariales. Ce scoring provient des données du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).
- Gouvernance : indicateur existant du Word Justice Project (WJP) of Law Index mesurant la manière dont l'Etat de droit est vécu et perçu dans le monde.

Les scores ESG des émetteurs privés et publics reflètent ainsi les caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le fonds via ses investissements.

(ii) Une fois les émetteurs analysés sur leurs enjeux extra-financiers, pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'investissement Responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier. Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes selon une approche best-in-class¹ pour les émetteurs privés.

Pour les émetteurs publics et souverains la définition de l'Univers Responsable s'appuie sur une approche best-in-universe².

Ce fonds respecte par ailleurs le processus de notation ESG sur la partie titre côté comme exposé précédemment. Il inclut également entre 5% et 10% de son actif dans l'économie sociale et solidaire (ESS). Ce soutien peut se faire soit directement en finançant des entrepreneurs de l'ESS, mais également indirectement via des financeurs (France Active Investissement, Habitat & Humanisme, Inco, Initiative pour une Economie Sociale et Solidaire) de ces entrepreneurs.

Des fonds sont ainsi mobilisés pour financer et accompagner des entreprises. Des emplois sont également créés ou consolidés et des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux sont atteints (accès au logement aux personnes défavorisées, services d'assistance aux personnes âgées, santé et sécurité, insertion sociale, solidarité internationale, prise en charge du handicap, lutte contre l'endettement, préservation de l'environnement, etc...).

Chaque structure financée fait l'objet d'une analyse quantitative et qualitative tant sur sa robustesse financière que sur son caractère solidaire. Cette analyse est présentée en comité d'investissement pour acceptation ou refus.

D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Une fois les émetteurs analysés sur leurs enjeux extra-financiers, ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte directement dans la construction de l'univers investissable du fonds.

Pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'Investissement Responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier.

Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes selon une approche best-in-class pour les émetteurs privés. Pour les émetteurs publics et souverains la définition de l'univers Responsable s'appuie sur une approche best-in-universe.

Cette exclusion assure lors de la construction du fonds de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi l'exposition du fonds aux risques de durabilité.

Cela permet ainsi d'améliorer les performances ESG du fonds et de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur ou dans l'univers.

L'ensemble des fonds respectent également la politique d'exclusions sectorielles et normatives de Sienna Gestion.

- Politique d'exclusions sectorielles : Sienna Gestion s'engage à exclure de ses investissements toute entreprise de production ou de vente de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions. Le tabac, dont l'industrie est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme et qui constitue la première cause de décès évitable au niveau mondial, est également exclu des encours de Sienna Gestion. Enfin, une politique de sortie du charbon est en place, excluant ainsi des portefeuilles les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon.

- Politique d'exclusion normative : Les exclusions normatives pratiquées par Sienna Gestion consistent à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est à dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes. Lancée en 2000, cette initiative vise à inciter les entreprises à adopter une attitude responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, Sienna Gestion a la conviction que la bonne gouvernance des entreprises, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme.

La gouvernance des entreprises est le troisième pilier mesuré par le score ESG de l'émetteur. La note ESG analyse ainsi plusieurs éléments tels que :

- La composition, la qualité et l'intégrité du conseil d'administration : indépendance, expertise, diversité, process de nomination des membres etc.
- La politique de rémunération des dirigeants : structure équilibre (court-terme et long-terme), objectifs et critères précis, montants etc.
- Le droit des actionnaires : égalité, absence de limitation des droits etc.
- Les audits et contrôles : indépendance et rotation des cabinets d'audits, rémunérations etc.

D'autre part, depuis 2004, Sienna Gestion a défini une politique de vote, dont les critères sont renforcés chaque année pour maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. Sienna Gestion considère l'exercice des droits de votes comme une démarche indispensable pour promouvoir des règles de bonne gouvernance dans les entreprises cotées. La politique de vote de Sienna Gestion s'appuie sur les diverses recommandations de place sur la bonne gouvernance et principalement sur celles de l'Association Française de Gestion Financière (AFG). Toutefois, dans un certain nombre de cas, cette politique va bien au-delà pour défendre les intérêts spécifiques de l'épargne de long terme.

E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

MH EPARGNE OBLIGATIONS VERTES est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations. La stratégie d'investissement consiste à investir au minimum 70 % de l'actif net du FCPE en parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) investis en obligations vertes, dont au moins 50 % en parts du FCP « SIENNA OBLIGATIONS VERTES ». Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du FCP est disponible sur www.sienna-gestion.com.

Les obligations vertes financent des projets verts notamment dans les thèmes d'investissement suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, adaptation au changement climatique, gestion durable de l'eau, gestion durable des déchets, aménagement durable, protection de la biodiversité, transports propres.

Le solde du portefeuille est constitué :

De parts et/ou actions d'OPC ISR, obligataires et/ou monétaires de tous émetteurs sélectionnés par la société de gestion. Des trackers souverains et des produits dérivés peuvent être investis de façon tactique ou stratégique.

Le portefeuille est pour l'essentiel constitué de titres libellés en euro, les actifs en une autre devise étant accessoirement utilisés.

Le Fonds pourra détenir, dans la limite de 10 % de son actif net, des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier (appelées « Autres valeurs »).

Des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés sont éventuellement utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de change et/ou de taux et/ou crédit dans la fourchette autorisée.

Fonds « solidaire » :

Ce fonds a vocation à être également investi entre 5 % et 10 % en titres ou en parts émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1^{er}-I de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 ou par des FCPR mentionnés à l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier, sous réserve que l'actif de ces fonds soit composé d'au moins 40 % de parts ou titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Un contrôle de la correspondance entre les titres des portefeuilles avec les

émetteurs de l'univers est effectué par Sienna Gestion. La composition des portefeuilles est analysée ligne par ligne et une procédure informatique permet de vérifier si chaque ligne de portefeuille appartient bien à l'univers SR.

Le contrôle du respect des Univers Responsables est réalisé régulièrement, celui-ci pouvant toutefois être modulée en fonction :

- du nombre et du degré de gravité des anomalies constatées lors du précédent contrôle
- de la périodicité et de la nature des ajustements émis par les analystes ISR.

G. MÉTHODES

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille permet ainsi de quantifier et de suivre la performance extra-financière des émetteurs du fonds de façon mensuelle. La note ESG de l'univers de départ du fonds est également calculée. Les notes ESG des émetteurs sont actualisées tous les trimestres.

La politique d'exclusion est par ailleurs au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Le modèle d'analyse ESG propre à Sienna Gestion s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG. Quatre fournisseurs ont été sélectionnés pour analyser les émetteurs :

-Sustainalytics couvre pour Sienna Gestion la notation de 1000 entreprises sur certains enjeux parmi les 18 enjeux génériques de leur méthodologie. Les notes sont mises à jour au fil de l'eau en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année.

-Ethifinance couvre la notation d'entreprises de plus de 300 petites et moyennes capitalisations. Une « Note Générale » est obtenue à partir de l'analyse de plus de 150 critères. Les notes d'Ethifinance sont actualisées annuellement.

-Trucost : les données brutes de S&P Global Trucost permettent de mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles. C'est à partir de ce premier filtre que sont sélectionnés la plupart des émetteurs éligibles aux portefeuilles Bas Carbone ISR. En complément, Trucost fournit des données quantitatives sur l'ensemble du portefeuille d'obligations vertes de Sienna Gestion, et notamment les tonnes de CO2 évitées par million d'€ investi et par an.

-Humpact fournit des données, des indicateurs, des scores et des mesures d'impact sur la contribution des principales sociétés cotées en Europe et en France sur la thématique de l'emploi (formation des jeunes, insertion des personnes en situation de handicap, maintien des seniors dans l'emploi et le respect de la parité). Les notes ESG reçues par Sustainalytics sont ensuite normalisées par secteur et triées en ordre croissant via un z-score. Cette étape permet de réaliser le best-in-class inclus au sein du processus ISR de Sienna Gestion. Celui-ci

comprend l'application de la politique d'exclusion, l'exclusion des émetteurs controversés, la sélectivité en best-in-class etc. afin d'obtenir l'univers investissable. La même méthodologie est appliquée aux données fournies par Ethifinance.

Les données externes fournies par ces prestataires font systématiquement l'objet de contrôles de cohérence par l'équipe Finance Responsable lors de la réception et l'utilisation des données.

Parmi les données fournies par S&P Global Trucost, les données d'émissions induites et évitées peuvent être estimées si elles ne sont pas directement publiées par les entreprises. S&P Global Trucost a donc créé un modèle d'estimation afin de mesurer les données d'émissions non disponibles.

Parmi les données Sustainalytics, les notes ESG ne sont pas estimées. En revanche, l'appréciation des controverses des émetteurs et de leur niveau de gravité nécessitent par définition une estimation pour les classer sur une échelle de gravité de 1 à 5.

I. LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES

Sienna Gestion identifie 3 limites principales aux méthodes et aux données utilisés :

- La temporalité : décalage temporel entre la publication des informations extra-financières et l'intégration dans l'analyse ESG des émetteurs.
- L'hétérogénéité des méthodologies d'analyse extra-financières des agences.
- La fiabilité des méthodes d'estimation des indicateurs quantitatifs par les agences.

J. DILIGENCE RAISONNABLE

90 % minimum des investissements du Fonds (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire), réalisés en direct et/ou au travers d'OPC, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Concernant les OPC, la Société de Gestion sélectionne des fonds ayant reçu le Label ISR français ou présentant une approche fondée sur un engagement significatif au sens de la Position/Recommandation 2020-03 AMF. Autrement-dit, ceux appliquant une approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable, avec une réduction de 20% minimum de l'univers d'investissement ou encore en amélioration de note par rapport à l'univers investissable (la note du placement collectif doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées). Le taux d'analyse, de notation extra-financière ou de couverture de l'indicateur extra-financier de ces fonds est en outre supérieur à 90 %, soit en nombre d'émetteurs, soit en capitalisation de leur actif net.

Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion elle-même. Dans ce cas, ces derniers bénéficient d'une gestion SR conforme aux conditions énoncées ci-dessus.

Concernant l'utilisation de produits dérivés, celle-ci est compatible avec les objectifs du fonds et s'inscrit dans une perspective de long terme. Leur utilisation se limite donc à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille. De plus, leur utilisation est cohérente avec la politique ESG du fonds.

K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

A travers sa démarche d'engagement Sienna gestion a pour objectif, en lien avec sa politique d'investissement responsable :

- D'influencer les entreprises vers de meilleures pratiques ESG, le respect des normes et cadres internationaux en termes de lutte contre le changement climatique ou des pratiques sociales.
- D'encourager les émetteurs à mesurer leurs performances extra-financières, afin de suivre les impacts de leurs activités.
- D'inciter les entreprises à communiquer sur leurs engagements et leurs résultats extra-financiers.

Sienna Gestion considère que ce dialogue doit être un sujet concret, et un complément de l'analyse ISR. Le dialogue actionnarial permettra donc d'améliorer de façon significative la prise en compte du couple risque-opportunité ESG grâce aux problématiques identifiées.

Pour assurer ce dialogue, Sienna Gestion interroge les entreprises dans le cadre d'initiatives collectives ou individuelles via des entretiens menés par les analystes ISR. Les initiatives collectives permettent à Sienna Gestion de porter un engagement difficilement réalisable individuellement de par la taille des encours mais également le temps investi. Les initiatives d'engagement collaboratif auxquels Sienna Gestion participe sont choisies en cohérence avec la démarche et la politique d'investisseur responsable. Sienna Gestion peut également participer à des dépôts de résolution d'actionnaires lors des assemblées générales.

Sienna Gestion pourra aussi initier un dialogue en réaction à d'éventuelles controverses des entreprises sur des sujets ESG afin de mieux appréhender leur réponse, leur plan de remédiation et le suivi de mise en application de plans d'actions.

L. INDICATEUR DE RÉFÉRENCE CHOISI

L'indicateur de référence du FCPE est l'indice composite suivant : 90 % Bloomberg euro Aggregate Total Return + 10 % EURO SHORT-TERM RATE .

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return (cours de clôture, libellé en euro, coupons réinvestis) est un indice représentatif de la performance des obligations émises en Euro (code Bloomberg LBEATREU).

L'administrateur de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return est la société Bloomberg Index Services Limited enregistrée auprès de l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via Bloomberg et le site Internet de l'administrateur <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/>.

L'EURO SHORT-TERM RATE (ESTR, indice monétaire) pour 10% de l'actif net du FCPE. L'ESTR reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro. L'ESTR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la Banque Centrale Européenne (BCE) et se base sur les échanges du jour précédent. L'ESTR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

La BCE, administrateur de l'indice ESTR, bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du Règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com